

Direction interrégionale de la mer Nord
Atlantique - Manche Ouest
2 boulevard Allard
BP 78749
44187 Nantes cedex 4

Objet : Avis de l’Ifremer sur l’ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l’île d’Yeu du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021

Affaire suivie pour Ifremer par : Alain Biseau
N/Réf. : DCA PL/ALL/SF 20.38
IFREMER Iso 9001 – Processus P9 : 20-061

Nantes, le 22 septembre 2020

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier du 31 juillet 2020 vous sollicitez l’avis de l’Ifremer sur l’ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l’île d’Yeu du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Considérations générales

La pratique d’une activité de pêche doit s’inscrire dans le respect de la réglementation en matière de pêche (PCP) et de protection des écosystèmes (DCSMM).

Pour les espèces exploitées commercialement, les objectifs de ces deux volets de la réglementation européenne sont communs : ajuster les activités pour permettre une exploitation maximale durable (RMD). Cela passe par une limitation des niveaux de captures ou d’effort de pêche et par des modalités d’exploitation qui permettent d’éviter les captures d’individus trop petits. Dans la mesure où ces deux contraintes sont respectées, le choix de l’engin, de la zone ou de la période de pêche importe peu.

La Directive cadre Stratégie pour le Milieu marin est plus exigeante que la PCP puisqu’elle vise à instaurer/maintenir le bon état écologique des eaux européennes en s’attachant à ce que les pratiques de pêche aient un impact sur les écosystèmes compatibles avec cet objectif, et notamment les impacts sur les habitats (fonds marins) et sur les espèces protégées.

Par sa nature même, le chalut pélagique n’a pas d’impact sur les fonds marins, la question qui se pose, concernant cette pratique eu égard aux impacts sur l’écosystème, porte donc essentiellement sur les captures accidentelles.

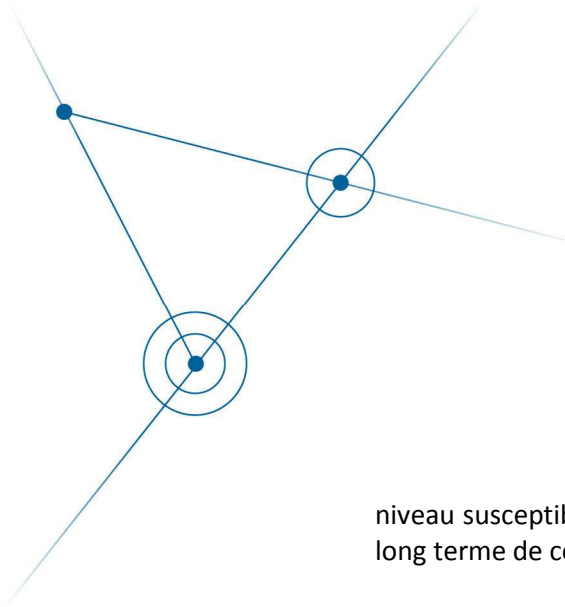
Pour les captures accidentelles (e.g. cétacés), la PCP demande de « réduire la capture accidentelle d’espèces en danger, menacées et protégées », quand la DCSMM stipule que « le taux de mortalité par espèce dû aux captures accidentelles est inférieur au

Centre Atlantique

Rue de l’île d’Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00



niveau susceptible de constituer une menace pour l'espèce, de sorte que la viabilité à long terme de celle-ci est assurée ».

Activités au chalut pélagique sur la zone

L'analyse des données VMS sur la zone du plateau de l'île d'Yeu (déterminée par le polygone donné en annexe 1), pour les deux dernières saisons (décembre 2018-janvier 2019 et décembre 2019-janvier 2020) indique que, respectivement, 3 et 4 navires utilisant un chalut pélagique à panneaux (OTM) ont fréquenté cette zone, et 7 et 6 navires ont pratiqué le chalutage pélagique en bœufs (PTM).

Captures d'espèces commerciales dans la zone

Les captures réalisées dans la zone et pour les deux périodes ont été estimées à partir des données SACROIS¹ (annexe 2). Elles sont principalement constituées de chinchard à queue jaune, sar commun et Saint-Pierre pour le chalutage pélagique à panneau et essentiellement de sardine pour le chalutage pélagique en bœufs. Le merlu représente respectivement 5% et 1% des captures dans la zone de ces deux engins, et le bar 3 et 2%, en moyenne sur les deux années.

Etat des ressources exploitées dans la zone

Toutes les espèces capturées dans la zone par le chalutage pélagique ne font pas l'objet d'un diagnostic (chinchard à queue jaune, sar commun,...). Parmi les principales espèces exploitées, des diagnostics sont réalisés chaque année par le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) sur la sardine, le merlu et le bar (annexe 3) :

La sardine dans le golfe de Gascogne est estimée (légèrement) surpêchée (mortalité par pêche supérieure à celle qui permet le rendement maximal durable (RMD)), mais avec une biomasse qui reste élevée (supérieure au seuil de précaution). Les captures de sardine réalisées par le chalutage pélagique, si elles représentent une part importante des captures de ces engins, ne constituent qu'une part infime des captures réalisées dans le golfe de Gascogne (plus de 30 000 tonnes en 2018).

Le stock (nord) de merlu est en (très) bon état. Rappelons que les captures à l'échelle du stock s'élèvent à plus de 80 000 tonnes.

Pour le bar, le stock du golfe de Gascogne est estimé en bon état, la mortalité par pêche étant estimée au niveau de celle permettant le RMD et la quantité de

¹ les captures journalières des rectangles concernés sont ventilées dans la zone en fonction de la dépendance de chaque navire à la zone

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

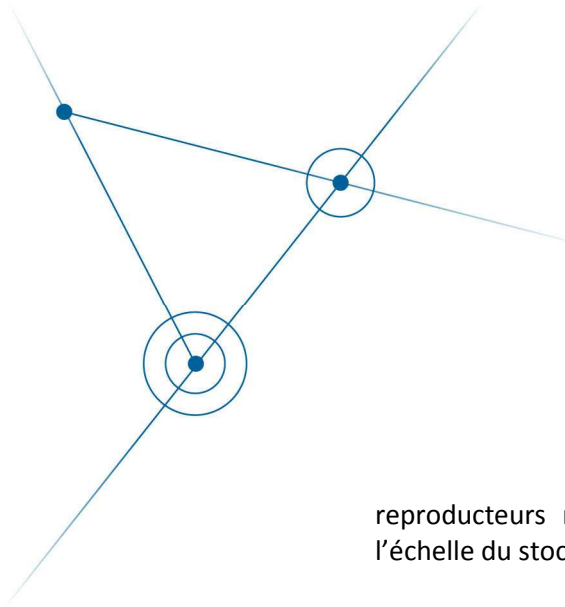
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



reproducteurs restant supérieure au seuil de précaution. La capture annuelle à l'échelle du stock est d'un peu moins de 3 000 tonnes.

Ces espèces exploitées font l'objet d'un diagnostic scientifique et leur capture, à l'exception de la sardine, est soumise à une réglementation stricte notamment par un contingentement (TAC et quota pour le merlu, plafond de captures pour le bar). Pour le bar, l'exploitation dans le golfe de Gascogne est sujette à une triple réglementation qui encadre très strictement à la fois les activités et les captures :

D'une part, le Règlement du Conseil européen impose un plafond de capture totale (2533 tonnes) :

« La France et l'Espagne veillent à ce que, comme prévu à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/472, la mortalité par pêche du stock de bar dans les divisions CIEM 8a et 8b résultant de leurs activités de pêche commerciale et de pêche récréative ne dépasse pas la valeur FRMD, ce qui représente un total de captures de 2 533 tonnes. » (Article 10.4 du Règlement UE 2020/123 du 27 janvier 2020²)

Puis un arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 4 février 2020³ fixe à 2032 tonnes les captures professionnelles pour l'année 2020 (cet arrêté fixe également la taille minimale à 40 cm [au lieu de 38 cm précédemment]) :

« Art. 2. – Une limitation annuelle de captures pour l'ensemble des navires de pêche professionnelle battant pavillon français et capturant du bar dans les divisions CIEM VIII a et VIII b est instaurée. Les captures débarquées cumulées au cours d'une année civile ne peuvent excéder 2032 tonnes pour l'année de gestion 2020. ».

Enfin une délibération du Comité national des Pêches maritimes et des Elevages marins (CNP MEM) impose un régime de licences et de plafond de captures annuel et mensuel par type d'engin⁴.

En dépit d'une réglementation stricte à l'échelle du stock, il convient cependant d'ajouter que pour certaines espèces, notamment le bar, une forte exploitation sur des frayères pourrait affecter la structure du stock et donc sa dynamique. L'impact sur la population serait donc plus important que le seul volume de capture total⁵ compte tenu de la fidélité du bar à ses zones de reproduction, ce qui a été montré par des marquages⁶. Toutefois, les captures de bar au chalut pélagique réalisées dans les années récentes sur la zone concernée n'ont constitué qu'une faible fraction des

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0123&from=EN>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041547952&categorieLien=id>

⁴ <https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2020/03/B4-2020-BAR-Cadre-golfe-de-Gascogne-2020-VF.pdf>

⁵ plus d'information sur la pêche en période de reproduction sur :

<https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/70761/file/p%C3%A0Ache%20en%20p%C3%A9riode%20de%20reproduction-final.pdf>

⁶ plus d'information sur les marquages de bar sur le site du programme Bargip : <https://wwz.ifremer.fr/bar/>

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

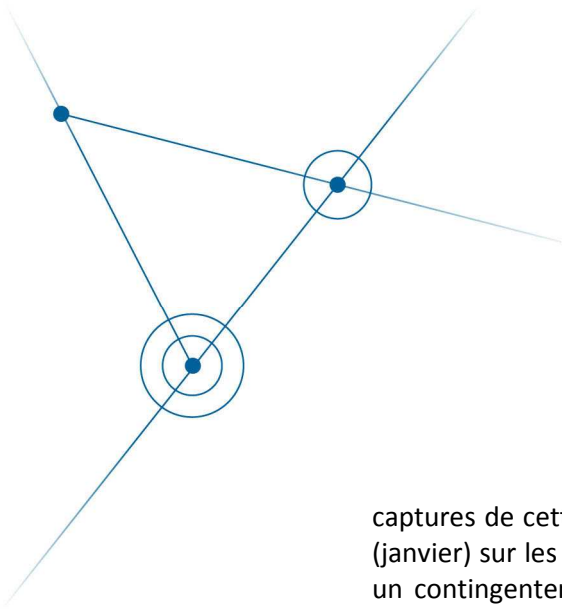
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



captures de cette espèce en janvier. L'ouverture de cette pêcherie pour un seul mois (janvier) sur les 4 mois de la période de ponte et le maintien de son encadrement par un contingentement du nombre de navires en bénéficiant paraissent cependant de nature à garantir un maintien d'une contribution limitée du chalutage pélagique sur cette zone aux captures de bar pendant l'ensemble de la période de reproduction de l'espèce.

Captures d'espèces accidentelles

Les captures accidentelles de mammifères marins dans le golfe de Gascogne concernent principalement le dauphin commun.

L'Ifremer n'a pas d'expertise dans le domaine de l'abondance des cétacés et donc de l'impact éventuel de la pêche sur cette population, celle-ci étant assurée en France par le CNRS et l'Université de La Rochelle via l'observatoire PELAGIS qu'il conviendrait donc de consulter sur ce point. L'annexe 4 montre néanmoins la faible contribution récente du chalutage pélagique aux captures accidentelles de dauphins communs (4% au cours de l'hiver 2018-2019), et la réduction de ces captures accidentelles par l'utilisation de pingurs.

Conclusion

L'impact du chalutage pélagique sur les stocks exploités dans la zone est très limité et l'impact sur les captures accidentelles de cétacés (dauphins communs) est faible et a été réduit par l'utilisation de répulsifs acoustiques (pingurs).

Les espèces pêchées au chalut pélagique dans la zone ont une aire de répartition beaucoup plus vaste que cette zone. Aussi, le fait que leurs captures aient lieu dans cette zone ou ailleurs dans le golfe de Gascogne importe peu, tant que la mortalité par pêche totale reste à un niveau compatible avec une exploitation maximale durable.

En ce qui concerne les risques de captures accessoires de mammifères que pourrait générer l'autorisation de pêche au chalut pélagique sur la zone concernée, nous ne sommes pas en mesure de les quantifier mais les informations disponibles montrent qu'ils sont limités.

Avis de l'Ifremer

En conséquence, en nous limitant à notre domaine de compétence, donc en dehors de la question de l'impact éventuel sur les populations de mammifères, et sous réserve que les dispositions adoptées pour 2020-2021 ne permettent pas un effort de pêche supérieur à celui de l'ouverture précédente, eu égard à l'impact possible pour le bar, nous émettons un avis favorable sur le projet d'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu entre le 1er décembre 2020 et le 31 janvier 2021 sur lequel vous avez sollicité notre avis.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Pierre Labrosse
Directeur du Centre Atlantique

P.S. : Merci de bien vouloir noter que les demandes d'avis régionaux sont à mettre à destination du Directeur du centre Ifremer concerné, signataire de cet avis, et non de la Direction générale.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne : <http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=20-061>.

Notez que dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) que l'Ifremer traduit par son Plan Science Ouverte, les avis rendus par l'Ifremer seront systématiquement mis en accès libre sur Archimer, sauf dérogation prévue par la loi. Merci donc de ne pas tenir compte de la dernière question de l'actuel formulaire de satisfaction, une modification en ce sens est en cours.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

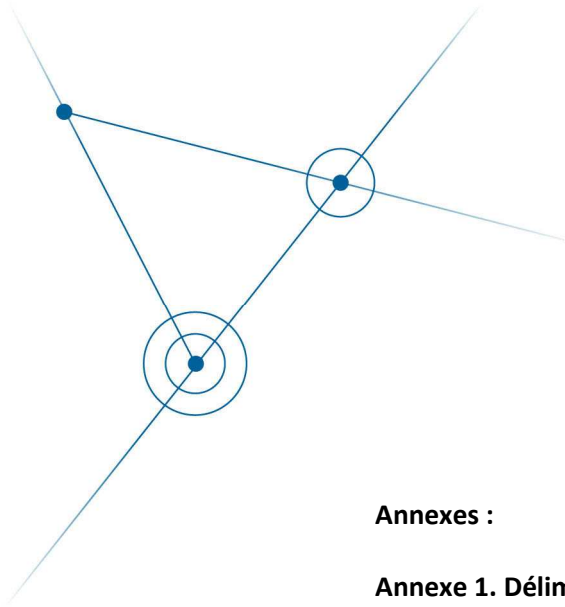
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



Annexes :

Annexe 1. Délimitation de la zone

Le secteur du PLATEAU DE L'ILE D'YEU est la zone comprise entre les points géographiques suivants

- A 46°55'N 3°20'W
- B 46°48,5'N 3°20'W
- C 46°45'N 2°50'W
- D 46°54'N 2°50'W

Annexe 2. Captures des principales espèces

Chalut pélagique à panneaux (OTM)			
Espèce	Quantité moyenne sur les deux années (kg)	% dans les captures du métier dans la zone	Contribution du métier aux captures totales de l'espèce dans la zone
Chincharde à queue jaune	4291	41%	9%
Sar commun	1055	10%	1%
Saint Pierre	949	9%	5%
Merlu européen	496	5%	9%
Tacaud commun	336	3%	7%
Congre d'Europe	289	3%	5%
Petite roussette	276	3%	4%
Baudroies nca	275	3%	18%
Bar européen	261	3%	18%
Grondin rouge	235	2%	4%
Toutes espèces	5390		8%

Chalut pélagique en boeufs (PTM)			
Espèce	Quantité moyenne sur les deux années (kg)	% dans les captures totales du métier dans la zone	Contribution du métier aux captures totales de l'espèce dans la zone
Sardine commune	15366	80%	100%
Chincharde à queue jaune	2180	11%	16%
Bar européen	377	2%	18%
Merlu européen	189	1%	6%
Calmars côtiers nca	120	1%	9%
Renard	116	1%	28%
Saint Pierre	108	1%	3%
Baudroies nca	84	0%	4%
Seiche commune	82	0%	5%
Sar commun	65	0%	4%
Toutes espèces	19199	0%	28%

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

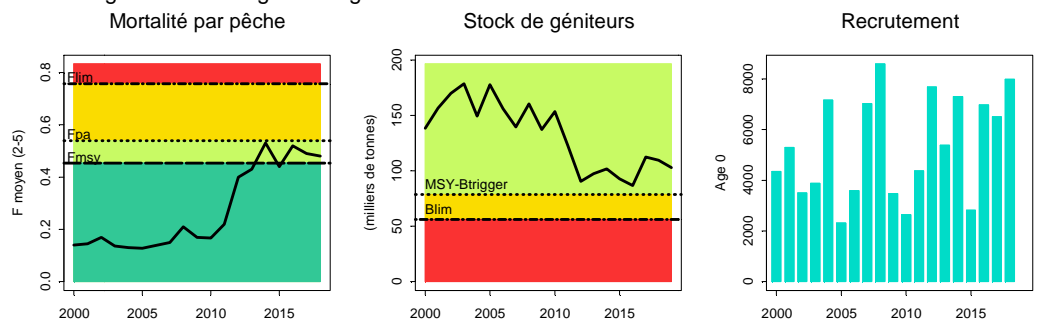
Annexe 3. Etat des principaux stocks exploités

Sardine

Le stock du golfe de Gascogne est estimé :

- (légèrement) surpêché [mortalité par pêche supérieure à celle permettant le rendement maximal durable]
- mais non dégradé [biomasse supérieure au seuil de précaution]

Sardine golfe de Gascogne - Diagnostic 2019 :



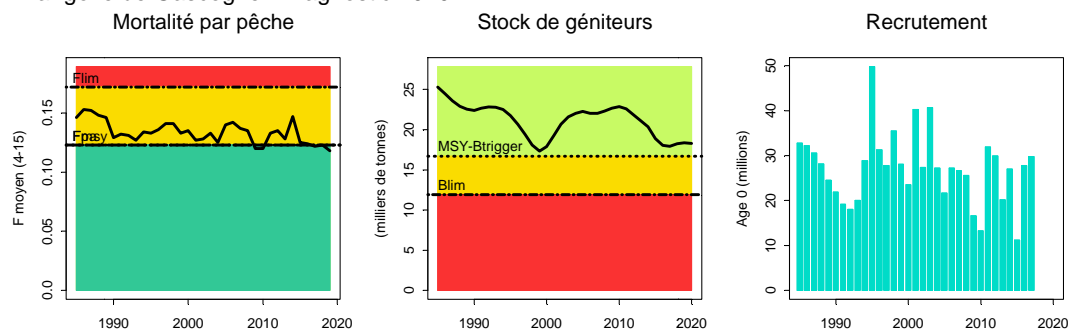
(source CIEM 2019)

Bar européen

Le stock du golfe de Gascogne est estimé en bon état :

- non surpêché [mortalité par pêche inférieure à celle permettant le rendement maximal durable]
- et non victime de la surpêche [biomasse supérieure au seuil de précaution]

Bar golfe de Gascogne - Diagnostic 2020 :



(source CIEM 2020)

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

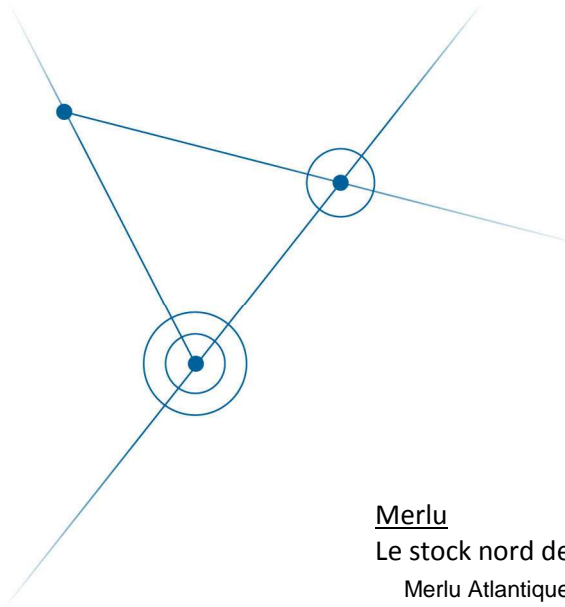
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

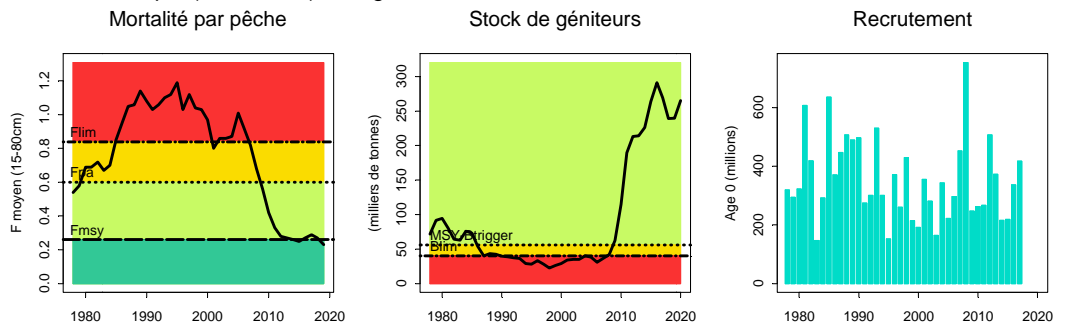
www.ifremer.fr



Merlu

Le stock nord de merlu est en (très) bon état :

Merlu Atlantique (Stock nord) - Diagnostic 2020 :



(source CIEM 2020)

Annexe 4. Information sur les captures accidentelles de cétacés

Le CIEM (CIEM, 2020) estime, pour l'ensemble du golfe de Gascogne, la contribution des différents engins aux captures accidentelles de dauphin commun sur la base d'informations disponibles en 2016-2018 :

Engin	Contribution aux captures accidentelles de dauphin commun (moyenne 2016-2018)
Chalut pélagique en boeufs	13%
Chalut de fond à grande ouverture	24%
Filets trémails	43%
Chalut pélagique en solitaire	9%
Bolinche	6%
Filets maillants	3%

L'observatoire PELAGIS⁷ (CNRS-Université de La Rochelle) dont la mission est l'observation et l'expertise pour la conservation des populations de mammifères et d'oiseaux marins, indiquent dans de récents rapports :

- la faible contribution récente du chalutage pélagique aux captures accidentelles de dauphins communs (4% au cours de l'hiver 2018-2019),
- la diminution de ces captures accidentelles par l'utilisation de pingres.

⁷ <https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/>

Centre Atlantique

Siège Social

Extrait du rapport scientifique sur l'état des connaissances sur les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne – Synthèse 2019 (Peltier et al, 2019)

« Les principales pêcheries corrélées positivement avec les zones de mortalité de dauphins communs sont les chaluts de fond espagnols (simples ou en boeufs), les chalutiers pélagiques en boeufs français, surtout lorsqu'ils pêchent le bar, le merlu et le maquereau, les fileyeurs pêchant le merlu et la lotte au trémail, et dans une moindre mesure les senneurs danois ciblant le bar et le merlan. Cette diversité d'interactions potentielles va à l'encontre des connaissances obtenues lors des précédents événements de cette ampleur au début des années 2000. Les analyses montraient que la pêche aux chaluts pélagiques en boeufs ciblant le bar était tout particulièrement impliquée dans les captures accidentelles de dauphins. Cette réalité ne semble plus la même aujourd'hui, lorsque les zones de mortalité chevauchent de nombreuses pêcheries, que les traces observées sur les animaux échoués indiquent parfois des marques de filets, et qu'un effort intense d'observation sur les chalutiers pélagiques en boeufs français fait état pendant l'hiver 2019 [du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019] de 420 dauphins communs capturés accidentellement [sur 11300 au total]. »

Peltier H., Authier M., Caurant F., Dabin W., Dars C., Demaret F., Meheust E., Ridoux V., Van Canneyt, O., Spitz J., 2019. Etat des connaissances sur les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne – Synthèse 2019. Rapport scientifique dans le cadre de la convention avec le MTES. Observatoire PELAGIS – UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS, 23 pages.

Extrait du bilan de l'hiver 2018-2019 des captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique :

« Les résultats indiquent que :

- Le risque de captures accidentelles par la flottille [pélagique] diminue entre janvier et avril, en corrélation avec l'équipement de pinger qui semble donc efficace pour limiter l'entrée de dauphins communs dans les chaluts pélagiques ;
- Le total moyen du nombre d'individus capturés accidentellement par la flottille est estimé à 420 dauphins communs. A partir des échouages de dauphins communs examinés et présentant des traces de capture accidentelle, corrigés par les conditions météorologiques et la part d'animaux qui coulent [taux d'échouage estimé à 18%], l'estimation de mortalité totale pour l'hiver 2018-2019 [du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019] est de 11 300 captures accidentelles de dauphins communs. Rapporté à cette estimation totale, la flottille de chalut pélagique est ainsi responsable d'une faible partie [4%] des captures accidentelles de petits cétacés. »

DPMA, Observatoire PELAGIS, DEB. 2019. [Captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique. Bilan de l'hiver 2018-2019](#). 42 p.

Compte tenu des nouveaux pics d'échouages observés à l'hiver 2016-2017 et des évolutions technologiques de ces dernières années, les professionnels de la pêche,

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

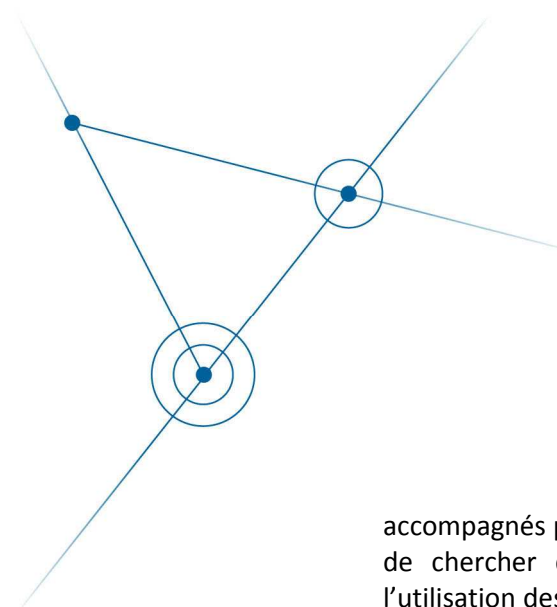
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

An abstract geometric diagram consisting of several blue lines and circles. A central point is surrounded by concentric circles, with lines extending outwards to other points and circles, creating a network-like structure.

accompagnés par l'organisation de producteurs 'Les Pêcheurs de Bretagne', ont décidé de chercher de nouvelles solutions. Dans ce cadre, le projet PIC (Analyse de l'utilisation des PIngers à Cétacés pour les activités de pêche des chalutiers pélagiques et des fileyeurs) a été monté en 2017 en partenariat avec l'Ifremer et l'Observatoire Pelagis (UMS 3462 CNRS-Université de La Rochelle) et avec le soutien financier de France Filière Pêche. Les actions ont commencé en novembre 2017 pour une durée de 14 mois.

Extrait du rapport final du projet PIC (Rimaud et al, 2019)

« L'utilisation des pingers a permis une réduction moyenne de 88%[σ11%] par paire du nombre de captures accidentelles. L'utilisation des pingers a permis une réduction moyenne de 72%[σ25%] par paire du nombre d'opérations de pêche avec captures accidentelles. »

Un travail de modélisation montre que *« Le taux de capture moyen par heure de chalutage sans pinger est estimé à 0.06 [0.03-0.10] dauphins et le taux de capture moyen par heure de chalutage avec pinger à 0.02 [0.00-0.05] dauphins. L'efficacité des pingers à diminuer le taux de captures accidentelles est estimée à 65% [15-98]. »*

Rimaud, T., Authier, M., Mehault, S., Peltier, H., and Van Canneyt, O. 2019. RAPPORT Final du projet PIC. Pêcheurs de Bretagne. 27p+annexes

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr